

ACCUEILLIR UN CHIOT

Un chiot ne peut être légalement cédé qu'à partir de ses huit semaines.

Conformément à la loi visant à lutter contre la maltraitance animale promulguée le 30 novembre 2021, vous aurez à signer, au minimum sept jours avant la cession de votre futur chien, un certificat d'engagement et de connaissance rappelant vos futures obligations et devoirs en tant que propriétaire d'un animal de compagnie. Ce délai obligatoire d'une semaine est prévu pour vous laisser le temps de la réflexion, et vous donne le droit d'éventuellement vous rétracter.

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Avant de ramener votre chiot chez vous, vous devez vous assurer que l'éleveur vous a également bien fourni les documents suivants :

1. **Le certificat de naissance du chiot** ou son numéro de portée, garantissant sa déclaration au LOF et donc le fait que c'est un chiot de race.
2. **Une attestation de vente** ou une facture détaillant les caractéristiques et les origines du chien ainsi que les conditions de la vente, avec la signature de chacun des contractants.
3. **La carte d'identification I-CAD** du chiot.
4. **Le certificat vétérinaire du chiot datant de moins de trois mois**. Il est important de vous assurer d'avoir également le carnet de vaccination et/ou le passeport.
5. **Un document d'information** sur les besoins physiologiques et comportementaux du chien, avec des conseils relatifs à l'éducation et à la santé.



CENTRALE
CANINE